

CONSEIL PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL

Janvier 2016 à décembre 2016

CONTEXTE

Conformément au *Protocole provincial-territorial d'entente sur la réglementation des valeurs mobilières* (le protocole d'entente de 2004), le Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières (le Conseil) et les organismes de réglementation des valeurs mobilières se sont engagés à harmoniser, à moderniser et à réformer le cadre réglementaire des valeurs mobilières du Canada. Le passage en septembre 2009 à un régime de passeport entièrement opérationnel est le fruit d'un travail de concertation sans précédent de la part des gouvernements dans le but de rationaliser et d'améliorer la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Toutes les provinces et tous les territoires, exception faite de l'Ontario, ont signé le protocole d'entente de 2004.

ÉVOLUTION EN 2016

Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux

Le 8 janvier 2016, les parties intéressées (gouvernements du Canada, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon) ont publié leurs commentaires sur la version révisée de l'avant-projet de *Loi sur les marchés des capitaux* provinciale-territoriale et des projets de règlements.

Le 5 mai 2016, le ministère des Finances du Canada a soumis au public une version révisée de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux*. Les commentaires sur cette nouvelle version ont été publiés le 27 juillet 2016.

Le 22 juillet 2016, les parties intéressées ont annoncé la liste des membres du premier conseil d'administration de l'Autorité pour la réglementation des marchés des capitaux (l'« Autorité ») et ont établi un nouveau calendrier pour la mise en place de l'Autorité au plus tard le 30 juin 2018.

Le 17 novembre 2016, Kevan Cowan a été nommé le premier responsable de la réglementation de la future Autorité pour la réglementation des marchés des capitaux, ce qui implique qu'il sera aussi premier dirigeant de la division de la réglementation de l'Autorité.

Renvoi constitutionnel du Québec

Le gouvernement du Québec a contesté la validité constitutionnelle du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux et des projets de loi fédéraux qui s'y rapportent.

En novembre 2016, la Cour d'appel du Québec a entendu les arguments des gouvernements du Québec, du Manitoba, du Canada et de la Colombie-Britannique relativement aux questions suivantes :

1. La Constitution du Canada autorise-t-elle la mise en place d'une réglementation pancanadienne des valeurs mobilières sous la gouverne d'un organisme unique selon le modèle prévu par la plus récente publication du « Protocole d'accord concernant le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux »?
2. La plus récente version de l'ébauche de loi fédérale intitulée « Loi sur la stabilité des marchés des capitaux » excède-t-elle la compétence du Parlement du Canada sur le commerce selon le paragraphe 91(2) de la *Loi constitutionnelle de 1867*?

La Cour ne devrait pas rendre de décision sur ces questions avant l'été 2017.

RÉALISATIONS EN 2016

Nous sommes déterminés à veiller à ce que le système canadien de réglementation des valeurs mobilières demeure novateur et flexible pour lui permettre de refléter la conjoncture du marché et d'évoluer au rythme des normes internationales et des initiatives de réforme mondiales.

À moins d'indication contraire, les provinces et les territoires qui se sont engagés à légiférer en faveur des initiatives décrites dans le présent rapport ne sont pas tenus de participer à la mise sur pied du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux.

Le 7 juillet 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié leur plan d'affaires 2016-2019, où sont énoncés 18 priorités et les plans correspondants dans 4 domaines : protection des investisseurs, équité et efficacité des marchés, efficacité des mesures d'application de la loi et technologie de l'information. Le Rapport d'étape de 2016 du Conseil reprend les grandes lignes du plan d'affaires des ACVM.

Expansion du régime de passeport

Le régime de passeport est un régime réglementaire pancanadien harmonisé grâce auquel le participant aux marchés peut accéder automatiquement aux marchés des capitaux dans d'autres territoires de compétence en obtenant une décision de son autorité principale à condition de se conformer à un ensemble de lois harmonisées. Le passeport vise notamment les visas de prospectus, les demandes de dispenses, l'inscription et la désignation d'agences de notation du crédit.

En avril 2015, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié des propositions visant à inclure deux autres volets de réglementation au régime de

passport : les demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti et d'interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt des documents d'information continue. Comme pour les autres domaines de réglementation visés par le régime, les modifications proposées prévoient aussi des modes d'interaction simplifiés entre l'Ontario et les provinces et territoires ayant adopté le passport, garantissant ainsi que tous les participants aux marchés bénéficient des mêmes avantages.

État du cadre législatif

- La plupart des provinces et des territoires ont déjà adopté des modifications législatives en vue de poursuivre l'expansion du régime de passport.
- En 2016, le Québec, tout comme l'Alberta (2014), la Nouvelle-Écosse et l'Ontario (2015), a modifié ses lois à cette fin.
- L'ensemble des provinces et des territoires s'est engagé à mettre de l'avant toute modification législative pouvant faciliter l'expansion du régime de passport.

État de concrétisation des engagements du G-20

Réglementation des instruments dérivés

L'harmonisation de la réglementation des instruments dérivés au Canada se poursuit.

- En 2016, l'ensemble des provinces et territoires canadiens avait adopté des modifications législatives prévoyant la mise en place d'un cadre réglementaire pour les dérivés de gré à gré, y compris la compensation obligatoire des opérations normalisées sur dérivés de gré à gré par une contrepartie centrale et la négociation de dérivés de gré à gré en bourse ou sur des plateformes électroniques (le cas échéant). Le 30 juin 2016, les organismes de réglementation des valeurs mobilières de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon ont annoncé l'entrée en vigueur de la dernière version de certaines modifications des règles relatives aux déclarations des opérations sur dérivés de gré à gré dans leur territoire et en Colombie-Britannique. Ces modifications s'harmonisent en grande partie avec les récentes modifications que le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont apportées à leurs règles respectives en matière de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré.
- Les provinces et les territoires entendent adopter les modifications législatives nécessaires à la mise en place d'un cadre harmonisé de réglementation des instruments dérivés au Canada.

Dérivés de gré à gré – Garanties en espèces

- Le dépôt d'espèces à titre de garantie pour les opérations sur dérivés de gré à gré, notamment celles dont la compensation s'effectue par une contrepartie centrale, ne figure dans la législation sur les sûretés mobilières d'aucune province (à l'exception du Québec), ni d'aucun territoire.
- Les participants aux marchés canadiens, notamment les utilisateurs finaux tels que les grandes sociétés canadiennes qui effectuent des opérations sur dérivés pour gérer leurs risques d'entreprise, doivent composer avec les difficultés de constituer

des sûretés de premier rang s'appliquant aux garanties en espèces et devant garantir que les obligations liées aux opérations sur dérivés de gré à gré soient bien remplies.

- Le 1^{er} janvier 2016, sont entrées en vigueur des modifications au *Code civil du Québec* qui visent à faciliter l'institution d'un régime d'opposabilité par maîtrise des garanties en espèces qui rendra possible la constitution d'une sûreté de premier rang s'appliquant aux garanties en espèces déposées pour les opérations sur dérivés de gré à gré.
- Les provinces et les territoires s'engagent à modifier leurs lois respectives en matière de sûretés mobilières dans le but de faciliter le dépôt d'espèces à titre de garantie pour les opérations sur dérivés de gré à gré. Ils attendent la publication du rapport et des recommandations finaux du comité d'experts de l'Ontario chargé de l'examen des diverses options pour la constitution de ces sûretés. On prévoit la publication de ce rapport au printemps 2017.

Normes internationales d'information financière (NIIF)

- La plupart des provinces et territoires ont déjà adopté des modifications législatives favorisant l'entrée en vigueur des NIIF au Canada.

Autres initiatives relatives aux valeurs mobilières

Constitution en personne morale de représentants de courtiers et de conseillers inscrits

- L'Alberta et la Saskatchewan ont adopté (mais n'ont pas encore promulgué) des modifications législatives concernant la constitution en personne morale. Ces modifications permettent aux représentants de courtiers et de conseillers inscrits de fournir des services relatifs aux valeurs mobilières par l'intermédiaire d'une société sans compromettre la protection des investisseurs.
- Le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont toujours résolus à adopter des modifications législatives harmonisées à ce chapitre. Le Québec, cependant, n'a pas l'intention de faire de même pour le moment.

Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

- La plupart des provinces et des territoires ont adopté des modifications législatives en vue d'attribuer au CCRC les pouvoirs et les protections nécessaires pour remplir son mandat et assurer l'intégrité des déclarations financières présentées par les sociétés ouvertes au Canada.
- La Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut entendent toujours mettre de l'avant des modifications harmonisées à leur législation par rapport au CCRC.

Initiatives de protection des investisseurs

Le Conseil et les ACVM continuent d'axer leurs efforts sur l'amélioration de la protection des investisseurs. Ces améliorations touchent notamment l'interdiction des pratiques frauduleuses, de la manipulation et de la tromperie ainsi que divers mécanismes liés à

la sensibilisation des investisseurs, à l'instauration d'un régime efficace de divulgation et à l'encadrement du marché. En voici des exemples :

Mise en place d'un nouveau régime d'exécution réciproque automatique en Alberta et au Québec

- En décembre 2014, l'Alberta a modifié sa loi sur les valeurs mobilières dans le but d'instaurer un régime d'exécution réciproque automatique. Le nouveau régime est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Québec, lui, a adopté des modifications similaires au printemps 2015, qui sont entrées en vigueur le 23 juin 2015.
- À l'heure actuelle, les organismes de réglementation de valeurs mobilières des autres provinces et territoires doivent tenir une audience distincte avant d'exécuter une sanction imposée par un autre organisme de réglementation canadien à l'encontre d'une personne physique ou morale.
- Les provinces et les territoires se sont engagés à mettre de l'avant des modifications législatives harmonisées pour améliorer le régime d'exécution réciproque interterritorial du Canada.

Responsabilité civile sur le marché secondaire

- Le 4 décembre 2015, la Cour suprême du Canada (majorité de 4 contre 3) a déterminé qu'il faut obtenir l'autorisation requise pour suspendre le délai de prescription s'appliquant à l'exercice d'un recours pour présentation inexacte des faits sur le marché secondaire en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.
- L'Alberta, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick (2014) et la Nouvelle-Écosse (2015) ont adopté des modifications législatives prévoyant la suspension du délai de prescription sur présentation d'une requête.
- Les autres provinces et territoires entendent emboîter le pas sous peu.

Projet du régime d'information au moment de la souscription

Les ACVM ont entamé en 2010 la mise en œuvre en trois phases du projet de régime d'information au moment de la souscription, lequel entend donner accès aux investisseurs à des prospectus plus pertinents et plus clairs sur les organismes de placement collectif et les fonds distincts.

Phase 1

- Toutes les provinces et tous les territoires ont modifié leur législation en faveur de l'adoption de l'aperçu du fonds dans le cadre d'un régime d'information visant les organismes de placement collectif.

Phase 2

- La majorité des provinces et des territoires ont apporté les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de la phase 2, laquelle exige des courtiers qu'ils remettent aux acheteurs d'organismes de placement collectif traditionnels l'aperçu du fonds au plus tard deux jours suivant l'opération.
- Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut prévoient emboîter le pas sous peu.

Phase 3

- Les organismes de réglementation ont réalisé des progrès considérables dans la mise sur pied de la dernière phase du projet, qui consiste en trois sous-projets (se référer à l'annexe).
- L'Ontario (2011), l'Alberta, la Nouvelle-Écosse (2015) et le Québec (2016) ont modifié leurs lois de sorte qu'elles appuient la phase 3 du projet et l'utilisation d'un aperçu pour les fonds négociés en bourse (FNB).
- Le Manitoba, lui, dispose déjà de l'autorité législative nécessaire.
- Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut entendent apporter à leur tour les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de la phase 3.

Plan d'affaires 2016-2019 des ACVM

Le plan d'affaires 2016-2019 des ACVM a remplacé le plan d'affaire 2013-2016, y compris les priorités et projets qu'il comprenait. Les membres des ACVM concentrent désormais leurs efforts sur la réalisation des projets présentés dans le plan d'affaires 2016-2019 des ACVM. Pour en savoir plus, visitez le <http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/>.

Un bilan des réalisations des ACVM dans le cadre du plan d'affaires 2016-2019 figure en annexe.

LE POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Les ministres s'engagent à tenir les parties prenantes au courant de ce que leurs gouvernements accomplissent en vue de maintenir et d'améliorer l'état du cadre réglementaire des valeurs mobilières au Canada, toujours considéré comme l'un des meilleurs du monde.

On trouvera des rapports d'étape antérieurs et des communiqués de presse du Conseil ainsi que d'autres renseignements utiles dans le site www.valeursmobilieres.org.

Annexe : Plan d'affaires 2016-2019 des ACVM – Bilan des réalisations des ACVM

Priorité	Objectif	Progrès
<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure protection des investisseurs 		
1. Améliorer l'information à la disposition des investisseurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la réglementation et mettre en œuvre les obligations du régime d'information au moment de la souscription pour les titres de fonds négociés en bourse (FNB) • Finaliser et mettre en œuvre la méthode de classification du risque pour indiquer le degré de risque dans l'aperçu du fonds et le projet d'aperçu du FNB • Publier la méthode ACVM de calcul du risque, qui permet de définir le niveau de risque d'un organisme de placement collectif selon l'échelle prévue dans l'aperçu du fonds • Évaluer la nécessité d'imposer aux comités d'audit des obligations d'information supplémentaires en matière de surveillance et de nomination des auditeurs et d'autres points d'intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 8 décembre 2016, les ACVM ont publié des modifications définitives qui obligent les FNB à établir et à déposer un document d'information sommaire, similaire à l'aperçu du fonds, appelé « aperçu du FNB ». • Les modifications obligent également tout courtier recevant un ordre de souscription ou d'acquisition de titres d'un FNB à transmettre l'aperçu du FNB à l'investisseur dans les deux jours suivant la souscription ou l'acquisition. • À compter du 1^{er} septembre 2017, les FNB seront tenus de déposer un aperçu du FNB. Les obligations de transmission de l'aperçu du FNB qui incombent aux courtiers entreront quant à elles en vigueur le 10 décembre 2018. • La plupart des provinces et territoires devront adopter des modifications législatives pour la mise en place des mécanismes de transmission de l'aperçu du FNB. Les ACVM effectueront à l'hiver 2017 une analyse préliminaire des répercussions éventuelles de l'imposition de l'obligation de transmettre l'aperçu du FNB avant la souscription. • Le 8 décembre 2016, les ACVM ont publié des modifications définitives qui obligent les gestionnaires de fonds à utiliser une méthode normalisée de classification du risque pour déterminer le niveau de risque des organismes de placement collectif (OPC) classiques et des FNB dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB, respectivement (modifications du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> et les modifications corollaires au <i>Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif</i> et aux instructions complémentaires). Les modifications entreront en vigueur le 8 mars 2017. • Les ACVM ont terminé leur analyse et leurs consultations auprès des principaux intervenants et rédigent actuellement un document de réflexion afin de sonder l'opinion des intervenants sur la nécessité d'ajouter des exigences de divulgation d'information concernant les activités du comité d'audit.

Priorité	Objectif	Progrès
<p>2. Commissions intégrées : Évaluer si des mesures réglementaires sont requises pour traiter les conflits découlant des commissions intégrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mener à bien des consultations auprès des intervenants afin d'établir s'il y a lieu de traiter la question des commissions intégrées des fonds d'investissement pour mieux faire coïncider les intérêts des gestionnaires de fonds d'investissement et des courtiers ou représentants avec ceux des investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont annoncé qu'elles avaient attribué deux contrats de recherche afin d'approfondir l'examen de la structure de tarification des OPC au Canada : le Brondesbury Group, qui devait effectuer une analyse de la documentation afin d'évaluer si l'utilisation d'une rémunération tarifée par rapport à une rémunération à la commission change la nature des conseils et les rendements des placements à long terme (étude publiée le 11 juin 2015); et Douglas J. Cumming, professeur en finances et en entrepreneuriat et titulaire de la chaire de recherche de l'Ontario à la Schulich School of Business de l'Université York, qui devait recueillir et examiner des données dans le but de déterminer si les courtages et les commissions de suivi ont une influence sur la vente de titres d'OPC (étude publiée le 22 octobre 2015). Les ACVM ont étudié les résultats des deux études, ainsi que les commentaires formulés lors de consultations antérieures, pour déterminer si des changements devaient être apportés aux politiques relatives à la structure de tarification des OPC au Canada. Le 29 juin 2016, les ACVM ont publié l'<i>Avis 81-327 du personnel des ACVM – Prochaines étapes de l'examen des frais des organismes de placement collectif par les ACVM</i>, qui présente le plan de consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées. Les ACVM prévoient publier en 2017 un document de consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées pour passer à des mécanismes de rémunération directe et de tenir des consultations sous forme de table ronde pour discuter des répercussions de l'abandon des commissions intégrées.
<p>3. Améliorer la relation conseiller-client</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mener à bien des consultations pour fixer la portée des réformes ciblées nécessaires à l'amélioration des obligations réglementaires dans ce domaine Mettre en œuvre les réformes réglementaires nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont mené une série de consultations visant à définir les normes de conduite appropriées pour les conseillers et les courtiers, et plus précisément, à traiter d'un projet de norme réglementaire qui oblige à agir au mieux des intérêts du client. Le 28 avril 2016, les ACVM ont publié le Document de consultation 33-404 des ACVM, <i>Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients</i> à la suite d'un examen du régime actuel. Le document de consultation a permis de relever certains problèmes dans la relation entre le client et leurs conseillers/courtiers qui rendent nécessaires des réformes réglementaires. De plus, il traite de la possibilité qu'une norme réglementaire obligeant à agir au mieux des intérêts du client, qui viendrait s'ajouter à la réforme de certaines exigences réglementaires, contribue à réduire ou à éliminer ces problèmes. La date limite pour la soumission des commentaires était le 30 septembre 2016, et les ACVM ont reçu 121 documents. Le comité a mené plusieurs consultations auprès des intervenants, tant localement qu'à l'échelle des ACVM, de juin à septembre 2016, en plus de tenir des discussions en tables rondes en décembre 2016. Enfin, les ACVM ont publié l'<i>Avis 33-318 du personnel des ACVM, Analyse des</i>

Priorité	Objectif	Progrès
		<i>pratiques de rémunération des représentants, le 15 décembre 2016.</i>
4. Mesurer l'incidence des réformes de la deuxième phase du modèle de relation client-conseiller (MRCC) et du régime d'information au moment de la souscription	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une analyse après la mise en œuvre pour mesurer l'incidence des modifications de la deuxième phase du MRCC et du régime d'information au moment de la souscription sur les investisseurs et le secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Le 22 août 2016, les ACVM ont annoncé un projet de recherche sur plusieurs années pour mesurer l'incidence des obligations introduites par la deuxième phase du MRCC et les modifications du régime d'information au moment de la souscription sur les investisseurs et le secteur. Les recherches mesureront les résultats de l'analyse des connaissances, attitudes et comportements des investisseurs, des pratiques des personnes inscrites ainsi que de la tarification des OPC et de l'offre de produits. Elles porteront sur l'activité de 2016 à 2019 et devraient s'achever d'ici 2021.
5. Améliorer l'infrastructure du vote par procuration au Canada	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser et publier les protocoles du secteur qui précisent les rôles et responsabilités des entités clés et fournissent des indications sur les types de processus opérationnels qu'elles devraient mettre en place pour permettre l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée et la responsabilité des entités qui en sont chargées Superviser la mise en œuvre des améliorations et mesurer leur incidence sur l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée et sur la 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont procédé à l'examen de l'infrastructure du vote par procuration au Canada pour mettre à l'épreuve sa capacité à assurer l'exactitude et la fiabilité de la compilation des votes. L'examen a révélé que l'infrastructure actuelle est fragmentée et qu'elle doit être améliorée et modernisée. Pour combler les lacunes de l'infrastructure, les ACVM ont élaboré des protocoles, publiés en mars 2016 sous forme d'avis du personnel des ACVM faisant état des attentes et donnant des indications, pour recueillir des commentaires. Les ACVM prévoient publier la version finale des protocoles le 26 janvier 2017. Elles ont aussi mis sur pied un comité technique qui devra soutenir et suivre la mise en œuvre volontaire des améliorations apportées pour la période de vote par procuration 2017.

Priorité	Objectif	Progrès
	responsabilité des entités qui en sont chargées pour établir si des règles et des indications supplémentaires sont nécessaires	
6. Sensibiliser les investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des programmes de communication avec les investisseurs individuels pour optimiser la mise en œuvre des projets réglementaires clés des ACVM, dont la deuxième phase du MRCC et les nouveaux rapports annuels sur les coûts et le rendement • Poursuivre les programmes encourageant les investisseurs à confirmer l'inscription de leur conseiller et faisant la promotion du moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription des ACVM 	<ul style="list-style-type: none"> • Parallèlement au Mois de l'éducation des investisseurs tenu en octobre 2016, les ACVM ont lancé une campagne visant à sensibiliser les investisseurs aux changements qui figureront sur les relevés de placement par suite de la deuxième phase du MRCC • La campagne comprend quatre courtes vidéos, publiées sur les réseaux sociaux, qui expliquent clairement les obligations d'information faisant partie de la deuxième phase du MRCC, obligations qui ont pris effet les 15 juillet 2014, 2015 et 2016. • De plus, étant donné que la vérification de l'inscription d'une personne ou d'une société offrant des placements est l'un des meilleurs moyens d'éviter la fraude, les ACVM ont aussi préparé une campagne de publicité en ligne qui se déroule d'octobre 2016 à mars 2017 et qui invite les investisseurs à se servir du Moteur de recherche national de renseignement sur l'inscription.
<ul style="list-style-type: none"> • Équité et efficacité des marchés, et réduction des risques pour l'intégrité du marché 		
1. Surveiller de près les marchés dispensés	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser en fonction des risques les émetteurs et les personnes inscrites qui se prévalent des dispenses nouvelles et modifiées pour la collecte de capitaux • Évaluer les nouvelles tendances et les niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ACVM ont mis sur pied un groupe de travail qui doit passer en revue et actualiser le régime canadien de revente. Le projet comprend un examen général du régime de revente pour les émetteurs assujettis et non assujettis, qu'ils soient canadiens ou non. L'examen se fera en deux phases : <ul style="list-style-type: none"> (1) Recherche et analyse sur le régime de revente devant mener à la publication d'un document de consultation; (2) Rédaction et mise en œuvre des modifications recommandées à la première phase.

Priorité	Objectif	Progrès
	<p>de conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> Étudier le régime de revente des titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus prévu par le <i>Règlement 45-102 sur la revente de titres</i> pour établir si ses dispositions sont toujours pertinentes compte tenu de la situation actuelle des marchés et évaluer les répercussions qu'auraient des approches réglementaires différentes 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont terminé les analyses juridico-économiques de la première phase du projet et ont mené les consultations auprès des intervenants à l'automne 2016. Les ACVM rédigent actuellement les modifications à apporter au <i>Règlement 45-102 sur la revente de titres</i> en vue de tenir compte des préoccupations des intervenants à l'égard du régime de revente pour les investisseurs détenant des titres d'émetteurs étrangers. Les modifications devraient être publiées au mois de juin 2017 pour que les intervenants soumettent leurs commentaires.
<p>2. Améliorer l'accès au marché des titres à revenu fixe ainsi que la transparence et l'équité de celui-ci</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rendre transparentes pour le public les données sur les opérations sur titres privés à revenu fixe et charger l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) d'agir comme agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés Surveiller les données sur les titres à revenu fixe pour évaluer l'incidence de la transparence et de la rapidité de l'information Envisager une obligation de transparence des données sur les titres de 	<ul style="list-style-type: none"> L'OCRCVM agit comme agence de traitement de l'information depuis le 4 juillet 2016. À ce titre, elle diffuse publiquement sur son site Web les données sur les opérations d'obligations de sociétés très liquides et sur les opérations d'obligations de sociétés effectuées pour les clients de détail. Les renseignements sont diffusés deux jours plus tard et des plafonds de volume s'appliquent pour qu'on évite de révéler le volume réel des opérations. L'OCRCVM prévoit commencer à diffuser les renseignements qu'elle recueille sur les opérations de toutes les obligations de sociétés aux environs de la fin du premier semestre de 2017. Cela conclura la mise en œuvre de l'un des principaux éléments de l'initiative du personnel des ACVM qui vise à améliorer la réglementation du marché des titres à revenu fixe et à permettre à l'ensemble des intervenants du marché de prendre des décisions éclairées. Le personnel des ACVM commencera bientôt à préparer la diffusion des renseignements sur les titres de créance publics. Un autre aspect de l'initiative consistait à déterminer si tous les investisseurs avaient accès au marché des titres à revenu fixe de façon juste et équitable. Le personnel des ACVM a sondé les courtiers au sujet de leurs pratiques en matière de répartition des titres à revenu fixe pour évaluer dans quelle mesure ils avaient accès au marché. Le personnel a passé en revue les réponses obtenues et rédige le sommaire des résultats. Les ACVM prévoient publier un avis présentant les résultats au cours du premier trimestre de 2017.

Priorité	Objectif	Progrès
	créance publics <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les pratiques des courtiers en matière de répartition des nouvelles émissions de titres de créance 	
3. Finaliser et mettre en œuvre l'encadrement des dérivés de gré à gré	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre des règles de compensation obligatoire des dérivés de gré à gré • Élaborer et mettre en œuvre un cadre réglementaire applicable aux personnes inscrites pour les participants au marché des dérivés • Élaborer et mettre en œuvre des règles pour les participants au marché des dérivés en matière de compensation des dérivés et de protection des sûretés de clients • Mener une consultation sur les exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale • Élaborer et mettre en œuvre des règles pour les plateformes de négociation des dérivés • Mettre en œuvre des règles en matière de déclaration des opérations 	<p>En 2016, le comité des ACVM sur les instruments dérivés a élaboré et publié les documents de consultation et règlements suivants sur les dérivés de gré à gré :</p> <p>Document de consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis 95-401 – <i>Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale</i> : publié le 7 juillet 2016; la période de soumission des commentaires s'est terminée le 6 septembre 2016. <p>Règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale</i> : soumis aux commentaires des intervenants le 12 février 2015 et le 25 février 2016; la période de soumission des commentaires s'est terminée le 24 mai 2016. Les ACVM prévoient publier la version finale du règlement le 19 janvier 2017. Le règlement 94-101 devrait prendre effet le 3 avril 2017 pour les membres compensateurs et le 3 octobre 2017 pour les membres non compensateurs. • <i>Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients</i> : soumis aux commentaires des intervenants le 21 janvier 2016; la période de soumission des commentaires s'est terminée le 19 avril 2016. Les ACVM prévoient publier la version finale de ce règlement aussi le 19 janvier 2017. Il devrait prendre effet le 3 juillet 2017. <p>Le comité des ACVM sur les instruments dérivés est en train de rédiger les règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement 93-101 sur les obligations et dispenses relatives aux activités des sociétés qui négocient des dérivés</i> • <i>Règlement 93-102 sur les obligations et dispenses d'inscription des sociétés qui négocient des dérivés et obligations continues des personnes inscrites</i> • <i>Règlement 92-401 sur les plateformes de négociation de dérivés</i>

Priorité	Objectif	Progrès
	<p>sur dérivés de gré à gré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un règlement ou un cadre réglementaire pour les chambres de compensation afin d'incorporer les normes révisées du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) 	
<p>4. Surveiller les changements récents à la structure du marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mener un examen des seuils de part de marché des marchés protégés • Finaliser et mettre en œuvre les modifications nécessaires pour réduire le cycle de règlement à deux jours après l'opération et atténuer le risque de règlement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 7 avril 2016, les ACVM ont publié les modifications définitives au <i>Règlement 23-101 sur les règles de négociation</i> et à son instruction générale. Ces modifications sont entrées en vigueur le 6 juillet 2016, sauf celles relatives aux seuils de part de marché, qui, elles, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Les ACVM procéderont à un examen périodique des répercussions des seuils sur le marché. • De plus, toujours le 7 avril 2016, les ACVM ont soumis aux commentaires des intervenants les modifications au Règlement 23-101, qui comprend le plafonnement des frais de négociation applicables aux titres qui ne sont pas des titres intercotés. La période de soumission des commentaires s'est terminée le 6 juillet 2016; les ACVM ont reçu six commentaires. Les ACVM prévoient publier les modifications définitives relatives au plafonnement des frais de négociation le 26 janvier 2017; elles prendront effet le 10 avril 2017. • Le 18 août 2016, les ACVM ont publié le projet de <i>Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles</i> ainsi que le Document de consultation 24-402 des ACVM, <i>Considérations réglementaires relatives à l'amélioration de la discipline en matière de règlement dans un cycle de règlement de deux jours</i>. • Les ACVM proposent des modifications à ce règlement dans le cadre du projet du secteur canadien des valeurs mobilières visant la réduction du cycle de règlement standard de trois à deux jours après une opération. • Le passage au nouveau cycle de règlement aura lieu le 5 septembre 2017, date à laquelle les marchés américains prévoient également l'adopter. L'abrègement du cycle de règlement devrait atténuer le risque associé à la compensation et au règlement des titres en réduisant l'exposition

Priorité	Objectif	Progrès
		<p>au risque de contrepartie des parties à une opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le document de consultation des ACVM 24-402 vise à déterminer si le régime actuel de discipline en matière de règlement est pertinent dans un cycle de deux jours et si des améliorations seraient souhaitables pour assurer une transition sans heurts. La période de soumission des commentaires sur les modifications proposées et sur le document de consultation s'est terminée le 16 novembre 2016. Les ACVM ont reçu sept commentaires, qu'elles passent en revue afin de les prendre en compte dans les modifications définitives.
5. Réviser certains aspects du régime de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Mener un examen ciblé de certains aspects du régime de gouvernance, notamment l'indépendance du conseil et des membres des comités, pour évaluer s'ils demeurent pertinents dans le contexte actuel 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM préparent un projet d'examen du régime de gouvernance, qui se limitera à un examen ciblé des mesures réglementaires actuelles.
6. Revoir le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les obligations qui incombent aux émetteurs assujettis, dont celles sur l'information continue, pour circonscrire les domaines qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu, et s'efforcer de simplifier ces obligations sans restreindre la protection des investisseurs et sans nuire à l'efficacité des marchés 	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel des ACVM rédige actuellement un document de consultation pour solliciter les commentaires de l'ensemble des intervenants du marché et des parties prenantes sur les diverses options pour réduire le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Le document de consultation ouvre la possibilité, dans de nombreux autres domaines, d'alléger davantage le fardeau réglementaire en matière de valeurs mobilières des émetteurs assujettis sans pour autant porter atteinte à la protection des investisseurs ou à l'efficacité des marchés. De plus, le document sollicite les commentaires des intervenants et des parties prenantes sur diverses options. Par ailleurs, les ACVM ont mis en chantier un projet similaire pour les fonds d'investissement qui portera principalement sur l'information financière et non financière à fournir aux investisseurs. Le projet vise, d'une part, à réduire le fardeau réglementaire des fonds d'investissement et, d'autre part, à clarifier l'information donnée aux investisseurs.
7. Améliorer la cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la collaboration et la communication sur les enjeux de cybersécurité avec les participants au marché, y compris les émetteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Le 27 septembre 2016, les ACVM ont publié l'Avis 11-332 du personnel des ACVM, <i>Cybersécurité</i>. L'avis vise à insister sur l'importance des cyberrisques pour les participants au marché; informer les parties intéressées sur les projets récents et à venir des ACVM; indiquer les normes existantes et les travaux publiés, notamment ceux de l'OCRCVM, de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels(ACFM) et des organismes internationaux de réglementation et de

Priorité	Objectif	Progrès
	<p>assujettis, les personnes inscrites et les autres entités réglementées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le niveau de résilience des participants au marché en matière de cybersécurité, y compris les mesures de protection des données personnelles des investisseurs • Améliorer la compréhension des participants au marché à l'égard des activités de surveillance de la cybersécurité menées par les membres des ACVM, et notamment leur indiquer les attentes concernant leur préparation en la matière 	<p>normalisation; communiquer les attentes générales à l'égard des cadres de cybersécurité des participants au marché; examiner les façons de coordonner la communication et l'échange d'information entre organismes de réglementation et participants au marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 17 novembre 2016, les ACVM ont publié un communiqué de presse annonçant la tenue d'une table ronde sur la cybersécurité avec les participants au marché, ce qui comprend les marchés, les chambres de compensation, les personnes inscrites et les émetteurs assujettis. • La table ronde se tiendra à Toronto le 27 février 2017. Les participants avaient jusqu'au 16 décembre 2016 pour s'y inscrire. Les ACVM prévoient publier en janvier 2017 un autre avis contenant l'information sur la table ronde ainsi que l'horaire.
<p>8. Examiner et évaluer les répercussions des innovations dans le domaine de la technologie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux comprendre l'incidence sur les marchés financiers de certaines innovations technologiques perturbatrices, dont les chaînes de blocs, les robots conseillers, les portails de financement participatif et les prêts entre particuliers, et évaluer l'étendue et la nature des répercussions réglementaires possibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de leur analyse du risque systémique de 2016, les ACVM ont mené une étude sur la cybersécurité et la technologie des chaînes de blocs pour mieux connaître les risques et repérer les lacunes au niveau de l'information et des données. • Les ACVM ont lancé un bac à sable réglementaire pour favoriser les modèles d'entreprise axés sur les technologies novatrices qui tombent sous le régime des lois sur les valeurs mobilières, soit les plateformes en ligne telles que les portails de financement participatif, les prêteurs en ligne, les réseaux d'investisseurs providentiels, les innovations technologiques servant aux activités de courtage ou de conseil en valeurs mobilières, les modèles d'entreprise effectuant des opérations ou des recommandations grâce à l'intelligence artificielle, la cryptomonnaie ou les entreprises exploitant la technologie des registres distribués, les fournisseurs de services de technologie au secteur des valeurs mobilières (également appelés « technologie de gestion de la conformité réglementaire » ou « regtech »). • Le projet assurera un traitement rapide et souple des demandes d'inscription et des autres demandes en plus d'octroyer des dispenses en fonction de l'innovation dont feront preuve les modèles d'entreprise, de protéger adéquatement les investisseurs et d'énoncer clairement les critères qui rendent un modèle admissible à un examen accéléré et à des dispenses.

Priorité	Objectif	Progrès
Amélioration de l'efficacité des mesures d'application de la loi		
1. Améliorer la capacité d'analyse des marchés	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse des marchés pour remplacer MICA 	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de l'évolution des marchés financiers au cours des dix dernières années, les ACVM exigent désormais de l'information historique structurelle complexe, ce qui nécessite la mise à niveau de la technologie sous-jacente, des outils technologiques et des logiciels. L'évolution des marchés a poussé les ACVM à conclure qu'il fallait remplacer leur système actuel (MICA), qui sert principalement dans le cadre des enquêtes sur la manipulation du marché et les délits d'initiés, par un système amélioré et modulable visant la mise en place d'une nouvelle plateforme d'analyse des marchés financiers (MAP). À la fin du processus d'examen des propositions amorcé le 2 septembre 2015, les ACVM ont retenu les services d'une société d'experts-conseils pour les aider à préparer une analyse de rentabilité de la plateforme MAP. L'objectif du projet est le remplacement des processus et logiciels actuels par une solution qui 1) recueillera rapidement le plus d'information possible dans un entrepôt de données réservé aux ACVM, y compris les données sur le courtier visé, pour éviter le morcellement qui découle de l'approche actuelle; et 2) fournira un large éventail de fonctions, notamment la reconstruction automatisée du registre des ordres, pour faciliter la consultation, l'analyse et l'affichage des données et ainsi donner une information cohérente et utile. Les ACVM devraient publier en janvier 2017 une demande de propositions en vue de trouver la solution MAP optimale, selon l'analyse de rentabilité.
2. Renforcer les capacités et stratégies technologiques d'application de la loi	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le recours aux ordonnances réciproques parmi les membres des ACVM 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité des ACVM chargé de l'application de la loi travaille sur deux projets de renforcement de nos capacités technologiques d'application de la loi. Il effectue un sondage sur la technologie afin de dresser l'inventaire des outils internes dont se servent les membres pour détecter les infractions relatives aux valeurs mobilières, enquêter sur ces infractions et poursuivre les contrevenants. Les ACVM se serviront aussi du sondage pour relever les lacunes les plus importantes et pour faire la promotion des pratiques exemplaires. De plus, en collaboration avec l'Association des banquiers canadiens, le comité élabore des normes de transmission de données auxquelles devront se conformer les grandes banques locales et nationales dans le cadre d'enquêtes menées par des membres des ACVM.
3. Dégager et traiter les nouveaux enjeux et les nouvelles tendances	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner l'expertise nécessaire pour contrer en temps opportun les menaces pesant sur les marchés financiers et les investisseurs Améliorer la capacité des 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont mis sur pied un Groupe de travail sur les options binaires composé de membres du personnel chargé de l'application de la loi pour traiter des risques que présentent les plateformes de négociation d'options binaires pour les investisseurs canadiens. La plupart des autorités membres des ACVM conviennent que les options binaires constituent des valeurs mobilières ou des dérivés au sens des lois sur les valeurs mobilières, ce qui veut dire que les sociétés qui offrent des placements dans des options binaires doivent être inscrites pour négocier des valeurs mobilières au Canada.

Priorité	Objectif	Progrès
	<p>autorités de réglementation de répondre à des enjeux comme les suivants : i) le privilège juridique, en élaborant une stratégie commune; ii) les options binaires, au moyen de mesures concertées, d'activités d'éducation, d'un groupe de travail et de la sensibilisation du public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de travail a adopté quatre stratégies pour contrer la fraude sur les options binaires, soit : <ol style="list-style-type: none"> 1) la mise en œuvre d'un plan de partage de renseignements entre les ACVM et d'autres agences canadiennes et internationales qui se préoccupent, elles aussi, des fraudes sur les options binaires; 2) la coopération avec les sociétés de traitement de paiement et un régime d'application de la loi multinational pour réduire les menaces de fraude sur les options binaires au moyen des réseaux sociaux et d'applications mobiles; 3) une poursuite multijuridictionnelle contre l'une des plateformes de négociation d'options binaires les plus en vue pour créer un effet dissuasif; 4) une campagne de sensibilisation des investisseurs. • Le Groupe de travail sur les options binaires a progressé dans l'application des quatre stratégies. Les ACVM ont lancé plusieurs alertes pour intimer les investisseurs à faire preuve de prudence avant de faire un placement dans des options binaires et à vérifier l'inscription de toute personne ou société qui offre des options binaires au Canada. Une vaste campagne de sensibilisation des investisseurs sera lancée dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude en mars 2017. • Les ACVM ont commencé à étudier la possibilité d'élaborer une stratégie concertée pour les questions touchant les privilèges juridiques et de mettre en œuvre des protocoles, des processus ou des règlements ou lois pour empêcher que des demandes à l'égard de tels privilèges n'entraînent de risque de litige ou n'entravent les enquêtes.
Rehaussement de la technologie de l'information		
<p>1. Systèmes nationaux de dépôt des ACVM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un nouveau système national de dépôt pour remplacer les principaux systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, BDNI), qui inclura un système national de déclaration des placements avec dispense 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des ACVM ont mis en branle un projet de création d'un système de dépôt qui fusionnera les systèmes et bases de données actuels, notamment SEDAR, SEDI, BDNI, la Base de données des IOV et la liste des personnes sanctionnées. • Le projet vise à créer un système national unique qui soit novateur, accessible, intégré, interrogeable et sécurisé. Le 1^{er} juin 2016, les ACVM ont signé des ententes avec CGI et Foster Moore, qui participeront à la création de ce nouveau système. Les partenaires sont en train d'établir les besoins fonctionnels du nouveau système. • De plus, les ACVM prennent des mesures pour apporter des changements aux règlements et aux politiques et ainsi créer le cadre juridique requis pour la mise en œuvre du nouveau système.
5. Autres projets et initiatives des ACVM		
<p>Autres projets et initiatives s'ajoutant aux initiatives figurant déjà dans</p>	<p>Voici quatre nouveaux projets des ACVM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis relatif aux changements 	<p>Avis relatif aux changements climatiques : analyse et consultation – Échéance : octobre 2017</p> <p>Modifications des règlements et politiques applicables aux agences – Échéance : 31 mai 2018</p>

Priorité	Objectif	Progrès
le plan d'affaires 2016-2019 des ACVM	climatiques : analyse et consultation <ul style="list-style-type: none"> • Modifications des règlements et politiques applicables aux agences de notation désignées • Programme de remplacement des systèmes nationaux – Règlement sur les droits relatifs aux systèmes • Régler les problèmes liés à la nouvelle Déclaration de placement avec dispense 	Programme de remplacement des systèmes nationaux – Règlement sur les droits relatifs aux systèmes – Échéance : 24 septembre 2018 Régler les problèmes liés à la nouvelle Déclaration de placement avec dispense – Échéance : 3 février 2019
Projets terminés	Comité permanent sur le risque systémique	Terminé en décembre 2016
Publication de modifications définitives	<i>Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, Modification de l'Instruction générale relative au Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et autres modifications en découlant</i>	Publication : 8 décembre 2016 Entrée en vigueur : 8 mars 2017